



Commune de
Limoges
659_2

DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5212-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 659_2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 relative aux obligations des Communes membres aux Présidents et délégués notamment la démission et le régime des mandats des élus des collectivités territoriales et des communes,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 659_2 abandon de case abandon de colombarium de l'abandon de case n° 659_2 en date du 21 mars 2025,

Considérant la délibération de la case n° 659_2 en date du 21 mars 2025,

Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme de la commune de Limoges,

Décide :

Article 1er : Le demandeur est le demandeur.

Article 2 : La Commission d'Urbanisme de Limoges Métropole approuve la mise en œuvre de la case.

Article 3 : Les présentes décisions sont prises sous l'angle d'un accord devant le Tribunal administratif de Limoges dans le cadre de la mise en œuvre de la case.

Article 4 : Monsieur le Président Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 21 mars 2025

Signé électroniquement le 21/03/2025

Signature électronique
Monsieur le Président

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 659_2

1 DOCUMENT - Publié le 21 Mars 2025



DEC_FUNER_659_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 326,9 Ko)



TÉLÉCHARGER